

Secteurs bancaire et financier : La libéralisation des secteurs bancaire et financier pourrait éventuellement déboucher sur une banque centrale européenne et une monnaie commune, mais probablement pas en 1992.

Mesures environnementales : Le programme du Marché unique comprend un certain nombre de mesures directement liées à l'environnement: dont des directives exigeant des études d'incidence environnementale pour les grands projets d'investissement, établissant des calendriers de réduction des émissions polluantes des usines et des véhicules à moteur, et introduisant le régime de responsabilité civile pour les dommages écologiques.

L'initiative Europe 1992 s'est accélérée et a orienté les changements structurels déjà observés dans l'industrie européenne. Ces changements favoriseront les fusions et les acquisitions nationales et transfrontières, les alliances transfrontières en matière de R-D, de production et de commercialisation ainsi que la rationalisation des installations de production à l'échelle de l'Europe.

Le Marché européen de 1992 présente d'importants défis et de grandes possibilités au Canada et à ses entreprises. Il donnera à nos gens d'affaires un meilleur accès à tous les États membres de la CE, mais en contrepartie exigera d'eux qu'ils accroissent leurs investissements en Europe ou qu'ils forment des alliances avec des partenaires européens pour pouvoir tirer pleinement avantage des nouvelles règles. Il ouvrira de nouveaux marchés, comme celui des télécommunications, mais intensifiera aussi la concurrence que des firmes européennes de plus en plus efficaces exerceront en Europe, dans des pays tiers et sur le marché intérieur du Canada.

Coopération Canada-CE en matière d'économie et de sciences et technologie

Le Canada et la Communauté européenne entretiennent dans l'ensemble de très bonnes relations économiques, malgré leurs divergences en matière de pêche et d'agriculture. Le Canada est en fait la seule nation industrialisée non européenne à avoir signé avec la CE un accord cadre de coopération commerciale et économique. L'Accord, signé en 1976, applique aux deux parties le régime de la nation la plus favorisée et encourage la coopération industrielle aux plans des investissements, des coentreprises, des consortiums, des accords de licence et des transferts de technologie.